

Direction des collectivités et de l'appui territorial  
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées  
Références : VM

**Arrêté préfectoral d'enregistrement  
des installations de l'EARL LA BOULERIE à CHALEINS**

**Le préfet de l'Ain**

- VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2015 portant approbation du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- VU les arrêtés interministériels du 11 octobre 2016 modifiant les arrêtés du 19 décembre 2011 et du 23 octobre 2013, et l'arrêté régional du 19 juillet 2018 relatifs aux programmes d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (PAN et PAR) ;
- VU le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) adopté le 19 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2006, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 juin 2013, autorisant l'EARL FERME DES JONCHÈRES à exploiter un élevage de 33 600 animaux-équivalents volailles (10 800 dindes et 1 200 poulets), un élevage de 336 animaux-équivalents porcs et un stockage de gaz de 6,4 tonnes à CHALEINS – Lieudit "Les Jonchères" ;
- VU le courrier du 20 janvier 2020 par lequel les co-gérants de l'EARL LA BOULERIE font part de la fusion de leur installation avec l'installation exploitée par l'EARL FERME DES JONCHÈRES, pour devenir une seule exploitation agricole dénommée "l'EARL LA BOULERIE" ;
- VU la demande d'enregistrement présentée le 10 février 2020, et complétée en dernier lieu le 10 mars 2020 par l'EARL LA BOULERIE, en vue d'exploiter un élevage de 860 animaux-équivalents porcs sur le territoire de la commune de CHALEINS ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2020 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU les pièces, le déroulement et le résultat de la consultation ouverte à la mairie de CHALEINS du mardi 23 juin 2020 à 15H00 au mardi 21 juillet 2020 à 19H00 inclus ;
- VU l'insertion de l'avis de consultation du public dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain ;
- VU la publication sur le site internet de la Préfecture de l'Ain de l'avis de consultation du public ainsi que du dossier d'enregistrement ;

VU les certificats attestant l'affichage de l'avis de consultation du public du vendredi 5 juin 2020 au mardi 21 juillet 2020 inclus dans les communes de CHALEINS, FRANCHELEINS, LURCY, MONTCEAUX, PEYZIEUX-SUR-SAONE et VILLENEUVE ;

VU la consultation des Conseils municipaux de CHALEINS, FRANCHELEINS, LURCY, MONTCEAUX, PEYZIEUX-SUR-SAONE et VILLENEUVE ;

VU l'avis des Conseils municipaux des communes de FRANCHELEINS, MONTCEAUX et VILLENEUVE ;

VU le rapport du 3 août 2020 de l'inspecteur de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que suite à l'arrêt de l'élevage de dindes exploité par l'EARL LA BOULERIE, le bâtiment qui était dédié à ces volailles sera réaménagé en vue de développer l'élevage porcin existant ;

CONSIDERANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage agricole ;

CONSIDERANT que la sensibilité du milieu notamment ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE**

##### **ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION**

Les installations de l'EARL LA BOULERIE, représentée par M. Philippe THETE, co-gérant, dont le siège social est situé 50 Chemin du Némard - 01480 CHALEINS, faisant l'objet de la demande susvisée sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de CHALEINS – 50 chemin du Némard. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du Code de l'environnement).

#### **CHAPITRE 1.2 NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

##### **ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Le tableau ci-dessous liste les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article L.512-1 du Code de l'environnement.

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	volume	Classement
2102-1	<b>Élevage, vente, transit de porcs, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660</b> 1 - Plus de 450 animaux-équivalents	<b>860 animaux équivalents porcs :</b> 320 places de porcelets en post-sevrage 796 places de porcs charcutiers	E
4718-2-b	<b>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2</b> 2 - Pour les autres installations b - supérieure ou égale à 6 tonnes mais inférieure à 50 tonnes	<b>6,4 tonnes</b> 2 stockages de 3,2 t	DC

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	volume	Classement
2111	Elevage, vente, transit de volailles.	1 400 animaux-équivalents volailles : - 200 poules pondeuses - 1 200 poulets fermiers	NC

E : Enregistrement - DC : Déclaration avec contrôle périodique – NC : installation non classée.

Un atelier de transformation et de salaison des animaux des élevages porcins et avicoles est également présent sur le site avec vente des produits au magasin de la ferme et point de vente collectif.

### ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieudit suivants :

Commune	Section	Parcelles	Lieudit
CHALEINS	W	N° N°112, N°113, N°114	Némard

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### ARTICLE 1.2.3. CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

L'exploitation permet d'accueillir en présence simultanée 860 animaux-équivalents porcs répartis sur deux bâtiments :

Bâtiment	Affectation	Nb de places	Caracteristiques logement	Alimentation
Bâtiment P1	Post-sevrage Engraissement	80 320	Ventilation dynamique Caillebotis intégral	Auge/soupe/nourrisseur Sèche ou soupe
	FAF	—	—	—
Bâtiment P2	Post-sevrage Engraissement	240 476	Ventilation dynamique Litière accumulée paillée	Auge/soupe/nourrisseur
	Aire d'attente	120	Caillebotis	

L'exploitation comporte par ailleurs les bâtiments de volailles suivants :

Bâtiment	Affectation	Nb de places	Caractéristiques logement
Bâtiment V2	Poulets fermiers	400	Avec parcours
Bâtiment V3	Poulets fermiers	400	Avec parcours
Bâtiment V4	Poulets fermiers	400	Avec parcours
Bâtiment V5	Poules pondeuses	200	Avec parcours

### ARTICLE 1.2.4. OUVRAGE DE STOCKAGE

Le site dispose d'une capacité de stockage des effluents liquides de 353 m<sup>3</sup> assurant une période de stockage de 8,5 mois.

Organes	Matériaux	Dimension (m)	Capacité utile (Profondeur utile)
Préfosse Bâtiment 1	Béton	41,5 x 7,05 x 1,5	322 m <sup>3</sup> (1,1 m)
Préfosse aire d'attente Bâtiment 2	Béton	35 m x 19 m (2,0 m)	31m <sup>3</sup> (2,3 m)
<b>Total effluent liquide :</b>			<b>353 m<sup>3</sup></b>

Les fumiers de type pailleux après séjour sous les animaux sont stockés au champs.

## CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

### ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'enregistrement déposé par les exploitants.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

### ARTICLE 1.3.2. PLAN D'EPANDAGE

La surface du plan d'épandage est de 217 ha 12 de SAU et 186 ha 80 de SPE 100 m. Les parcelles d'épandage appartiennent à l'EARL LA BOULERIE et sont situées sur les communes de CHALEINS, FRANCHELEINS, VILLENEUVE, MONTCEAUX et PEYZIEUX-SUR-SAONE.

La liste des parcelles est jointe en annexe.

## CHAPITRE 1.4 MISE A L'ARRET DEFINITIF

### ARTICLE 1.4.1. MISE A L'ARRET DEFINITIF

La demande d'enregistrement précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif des installations, dévolu à un usage agricole.

## CHAPITRE 1.5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

### ARTICLE 1.5.3 PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Le présent arrêté remplace les actes administratifs antérieurs qui sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 août 2006 autorisant M. Philippe THETE à exploiter un élevage de 9 600 dindes, un élevage de 270 animaux-équivalents porcs, et un stockage de gaz de 6,4 tonnes à CHALEINS.
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 juin 2013 autorisant l'EARL Ferme des Jonchères à exploiter un élevage de 33 600 animaux-équivalents volailles (10 800 dindes et 1 200 poulets), un élevage de 336 animaux-équivalents porcs, et un stockage de gaz de 6,4 tonnes à CHALEINS.

### ARTICLE 1.5.4 ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées.

## TITRE 2 MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

### ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### ARTICLE 2.2. DELAI ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement)

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **ARTICLE 2.3. PUBLICITE**

En vue de l'information des tiers :

- une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de CHALEINS où elle peut y être consultée,
- un extrait de cet arrêté est affiché à la porte principale de la mairie de CHALEINS pendant une durée minimum d'un mois,
- l'arrêté préfectoral d'enregistrement est publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

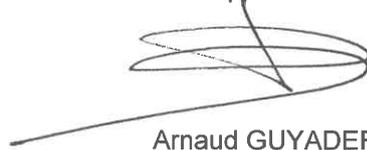
### **ARTICLE 2.4. EXECUTION - NOTIFICATION**

Le secrétaire général de la Préfecture de l'AIN est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- aux co-gérants de l'EARL LA BOULERIE – 50 Chemin du Némard – 01480 CHALEINS.
  - et dont copie sera adressée :
- aux maires de CHALEINS, FRANCHELEINS, LURCY, VILLENEUVE, MONTCEAUX et PEYZIEUX-SUR-SAONE,
- au directeur départemental de la protection des populations de l'Ain – Inspection des installations classées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 4 août 2020

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le directeur des collectivités  
et de l'appui territorial,



Arnaud GUYADER

**ANNEXE : Liste des parcelles concernées par le plan d'épandage de février 2020 de l'EARL LA BOULIERE**

Nom parcelle	Ilot	Exploitant	Section	Commune	Numéro parcelle	Surface (en ha)	Culture	Exclusion lisier (en ha)	Exclusion fumier (en ha)	Autre exclusion	SPE lisier	SPE fumier	Cause exclusion	Aptitude à l'épandage
EB1-1	1	EARL de la Boulierie	WE	CHALEINS	138	1,76	Blé	1,05	0,49		0,71	1,27	Excl. Tiers + Cours	1
EB1-2	2	EARL de la Boulierie	WE	CHALEINS	138	0,08	Jachère	0,08	0,08		0,00	0,00	Excl. Cours d'eau	0
EB2-1	3	EARL de la Boulierie	WE	CHALEINS	11,112,114	2,10	Prairie	0,93	0,88		1,17	1,22	Excl. Tiers + Cours	1
EB3-1	4	EARL de la Boulierie	WE	CHALEINS	151	0,08	Bande tampon	0,08	0,08		0,00	0,00	Excl. Cours d'eau	0
EB3-2	5	EARL de la Boulierie	WE	CHALEINS	151	2,53	Mais grain	1,09	0,48		1,44	2,05	Excl. Tiers + Cours	1
EB4-1	6	EARL de la Boulierie	WE	CHALEINS	140,142	0,05	Bande tampon	0,05	0,05		0,00	0,00	Excl. Tiers + Cours	0
EB4-3	7	EARL de la Boulierie	WE	CHALEINS	140 à 142	0,69	Blé	0,69	0,29		0,00	0,40	Excl. Tiers + Cours	1
EB5-1	8	EARL de la Boulierie	WE	CHALEINS	143	0,07	Bande tampon	0,07	0,07		0,00	0,00	Excl. Tiers + Cours	0
EB5-3	9	EARL de la Boulierie	WE	CHALEINS	143	0,83	Mais grain	0,83	0,34		0,00	0,49	Excl. Tiers + Cours	1
EB6-1	10	EARL de la Boulierie	WE	CHALEINS	153	0,09	Bande tampon	0,09	0,09		0,00	0,00	Excl. Tiers + Cours	0
EB6-3	11	EARL de la Boulierie	WE	CHALEINS	153	3,75	Mais grain	0,58	0,52		3,17	3,23	Excl. Tiers + Cours	1
EB7-1	12	EARL de la Boulierie	WE	CHALEINS	130,131	2,74	Mais grain	0,16	0,00		2,58	2,74	Excl. Tiers	1
EB8-2	13	EARL de la Boulierie	WE	CHALEINS	150	0,08	Bande tampon	0,08	0,08		0,00	0,00	Excl. Tiers + Cours	0
EB8-3	14	EARL de la Boulierie	WE	CHALEINS	150	1,02	Blé	0,68	0,41		0,34	0,61	Excl. Tiers + Cours	1
EB9-4	15	EARL de la Boulierie	WC	CHALEINS	119,123 à 128	19,20	Mais grain	1,09	0,02		18,11	19,18	Excl. Tiers	1
EB10-1	16	EARL de la Boulierie	WC/WV	CHALEINS	101 à 104,106/108	9,49	Mais grain	0,09	0,00		9,49	9,49	Excl. Tiers	1
EB11-1	17	EARL de la Boulierie	WA/ZB/WV	FRANCHELEINS	15 à 18,56/28 à 30,32,34 à 38/108	19,07	Mais grain	0,61	0,61		18,46	18,46	Excl. Etang	1
EB12-1	18	EARL de la Boulierie	AZ	FRANCHELEINS	342,343,346,348,997,1000	5,46	Mais grain	0,20	0,20		5,26	5,26	Excl. Etang	1
EB13-1	19	EARL de la Boulierie	WA	CHALEINS	102	0,16	Mais grain	0,00	0,00		0,16	0,16	Excl. Tiers	1
EB14-1	20	EARL de la Boulierie	WA	VILLENEUVE	6,7	3,84	Blé	0,00	0,00		3,84	3,84	Excl. Tiers	1
EB15-1	21	EARL de la Boulierie	WA	VILLENEUVE	12,13	3,07	Tournesol	1,44	0,03		1,63	3,04	Excl. Tiers	1
EB16-1	22	EARL de la Boulierie	ZX	VILLENEUVE	4,5	2,83	Tournesol	0,49	0,49		2,34	2,34	Excl. Cours d'eau	1
EB17-1	23	EARL de la Boulierie	YA	VILLENEUVE	35	3,40	Tournesol	0,00	0,00		3,40	3,40	Excl. Cours d'eau	1
EB18-1	24	EARL de la Boulierie	E99	VILLENEUVE	104	0,41	Blé	0,36	0,00		0,05	0,41	Excl. Tiers	1
EB19-1	25	EARL de la Boulierie	WE	CHALEINS	110,202	2,30	Mais grain	0,99	0,00		1,31	2,30	Excl. Tiers	1
EB20-1	26	EARL de la Boulierie	WE	CHALEINS	101,201	3,76	Blé	1,81	0,06		1,95	3,70	Excl. Tiers	1
EB21-1	27	EARL de la Boulierie	ZS	VILLENEUVE	54,55	2,39	Blé	1,79	0,01		0,60	2,38	Excl. Tiers + Cours	1
EB22-1	28	EARL de la Boulierie	ZV	VILLENEUVE	29,41,30,31	3,45	Mais grain	2,95	0,06		0,50	3,39	Excl. Cours d'eau	1
EB23-1	29	EARL de la Boulierie	ZS	VILLENEUVE	44	5,15	Tournesol	0,94	0,94		4,21	4,21	Excl. Cours d'eau	1
EB24-1	30	EARL de la Boulierie	ZV	VILLENEUVE	14,15abc,17,18,24	11,53	Mais grain	0,00	0,00		11,53	11,53	Excl. Tiers	1
EB25-1	31	EARL de la Boulierie	ZS	VILLENEUVE	78	2,24	Orge	0,92	0,00		1,32	2,24	Excl. Tiers	1
EB26-1	32	EARL de la Boulierie	ZR	VILLENEUVE	56 à 58	4,83	Blé	0,00	0,00		4,83	4,83	Excl. Tiers	1
EB27-1	33	EARL de la Boulierie	ZX	VILLENEUVE	28ab	7,52	Blé	1,36	1,36		6,16	6,16	Excl. Cours d'eau +	1
EB29-1	34	EARL de la Boulierie	E99	VILLENEUVE	55,395,438,439	1,98	Prairie	1,35	0,86		0,63	1,12	Excl. Tiers + Cours	1
EB29-2	35	EARL de la Boulierie	E99	VILLENEUVE	102,438,395,397	6,08	Blé	2,01	0,09		4,07	5,99	Excl. Tiers	1
EB30-1	36	EARL de la Boulierie	WB	CHALEINS	127,128	3,00	Mais grain	0,00	0,00		3,00	3,00	Excl. Tiers	1
EB31-1	37	EARL de la Boulierie	WN	CHALEINS	113,347	0,07	Jachère	0,07	0,07		0,00	0,00	Excl. Cours d'eau	0
EB31-2	38	EARL de la Boulierie	WN	CHALEINS	113,347	0,44	Bande tampon	0,44	0,44		0,00	0,00	Excl. Tiers + Cours	0
EB31-4	39	EARL de la Boulierie	WN	CHALEINS	113,347	6,83	Mais grain	1,15	0,78		5,68	6,05	Excl. Tiers + Cours	1
EB32-1	40	EARL de la Boulierie	C1	PEYZIEUX SUR SAONE	219,22	2,07	Orge	0,00	0,00		2,07	2,07	Excl. Tiers + Cours	1
EB33-1	41	EARL de la Boulierie	BI/C1	MONTCEAUX	9,10,13/181	2,57	Orge	0,00	0,00		2,57	2,57	Excl. Tiers	1
EB34-1	42	EARL de la Boulierie	B1	MONTCEAUX	190	1,18	Orge	0,00	0,00		1,18	1,18	Excl. Tiers	1
EB34-2	43	EARL de la Boulierie	B1	MONTCEAUX	190	0,09	Orge	0,00	0,00		0,09	0,09	Excl. Tiers	1
EB35-1	44	EARL de la Boulierie	WC	CHALEINS	131	3,38	Orge	1,28	0,03		2,10	3,35	Excl. Tiers	1
EB36-1	45	EARL de la Boulierie	WD	CHALEINS	111	1,60	Blé	1,12	0,00		0,48	1,60	Excl. Tiers	1
EB37-1	46	EARL de la Boulierie	WI	CHALEINS	112	0,93	Mais grain	0,30	0,30		0,63	0,63	Excl. Tiers + Cours	1
EB37-2	47	EARL de la Boulierie	WI	CHALEINS	112	0,11	Bande tampon	0,11	0,11		0,00	0,00	Excl. Tiers + Cours	0
EB38-1	48	EARL de la Boulierie	WR	CHALEINS	130	8,46	Blé	0,00	0,00		8,46	8,46	Excl. Tiers	1
EB39	49	EARL de la Boulierie	ZW	VILLENEUVE	100abc	19,63	Blé	0,82	0,25		18,81	19,38	Excl. Tiers	1
EB40	50	EARL de la Boulierie	ZW	VILLENEUVE	1	2,49	Blé	0,00	0,00		2,49	2,49	Excl. Tiers	1
EB41-1	51	EARL de la Boulierie	WV	CHALEINS	101	19,82	Mais grain	0,00	0,00		19,82	19,82	Excl. Tiers	1
EB41-2	52	EARL de la Boulierie	A2	FRANCHELEINS	316	5,92	Mais grain	0,26	0,00		5,66	5,92	Excl. Tiers	1
EB42-1	53	EARL de la Boulierie	WV	CHALEINS	101	2,53	Mais grain	0,00	0,00		2,53	2,53	Excl. Tiers	1
EB42-2	54	EARL de la Boulierie	A2	FRANCHELEINS	316	0,07	Orge	0,00	0,00		0,07	0,07	Excl. Tiers	1
EB42-3	55	EARL de la Boulierie	A2	FRANCHELEINS	281	1,90	Blé	0,00	0,00		1,90	1,90	Excl. Tiers	1
						217,12		30,32	10,57		186,80	206,55		